

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 13 MARS 2025

DEL-2025-54

L'An deux mille vingt-cinq, le 13 mars, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 06/03/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mme WENDLING.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, CATTANEO, DAVIET, DEAGE, FRANCOIS, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. COUTIER, GYSELINCK, HACQUIN.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, DESCHAMPS, GILLET, GUILLOTTE, JACQUES, MATHIAN.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, DUVERGER, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 29

Présents : 13

Représentés par mandat : 5

Objet : SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE PASSY - CONCEPTION, REALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS + APPOINT ET DE SON RESEAU DE CHALEUR - AVENANT AU MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Le SYANE dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'exercice de cette compétence, le SYANE a créé une régie à autonomie financière et sans personnalité morale, dénommée Syan'Chaleur, de fait représentée par le SYANE.

Suite à une étude de faisabilité pilotée par le SYANE courant 2021 pour le compte de la commune, la commune de PASSY a indiqué au SYANE sa volonté de voir émerger sur le quartier Marlioz de la commune un projet de réseau public de chaleur majoritairement alimenté par le bois énergie.

Pour ce faire, la commune de PASSY a transféré sa compétence « réseaux publics de chaleur » au SYANE en février 2022. Le Comité syndical du SYANE du 31 mars 2022 a confié la gestion de ce projet à la régie

Syan'Chaleur, de fait représentée par le SYANE, en tant qu'entité adjudicatrice pour la passation et l'exécution des marchés de travaux et d'exploitation nécessaires au service.

Par délibération en date du 27 avril 2023, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un marché global de performance pour la réalisation et l'exploitation de ce réseau public de chaleur avec le groupement d'entreprises EIMI/ CHRISTOPHE BONDAZ ARCHITECTURES/ SOLUTIONS FOR ENERGY EFFICIENCY/ LANSARD ENERGIE/ EHTP/ NGE GENIE CIVIL.

Un avenant n°1 au marché a été délibéré par le Bureau syndical du 7 mars 2024 afin d'autoriser l'intégration de tout prix nouveau, forfaitaire ou unitaire, au Bordereau des Prix Unitaire du marché sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant spécifique pour cela, dans la limite du plafond de prestations à bons de commande initialement prévu au marché.

Les travaux ont débuté en novembre 2023, et la mise en service du réseau public de chaleur est intervenue en octobre 2024.

La chaufferie de Passy Marlioz est située dans le périmètre d'application du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve, et doit ainsi respecter l'ensemble des prescriptions du PPA en vigueur applicables à l'installation.

Le marché conclu avec le titulaire prévoit ainsi une interdiction de démarrage des chaudières bois durant les périodes d'alerte à la pollution de niveau 2 (rouge).

Des périodes d'alerte à la pollution de niveau 2 sont intervenues depuis la mise en service de la chaufferie bois, en décembre 2024 et janvier 2025.

L'arrêté préfectoral pris à ces occasions contenait une prescription supplémentaire, qui n'avait pas été préalablement présentée au SYANE par les services de l'Etat, et qui n'est de fait pas intégrée au marché conclu avec le titulaire.

L'arrêté préfectoral demande en effet, lors des épisodes d'alerte à la pollution de niveau 2 et dans le cadre de l'application de la mesure MI-10, l'arrêt complet des chaudières biomasse utilisées aux fins de chauffage, dès lors qu'il existe un moyen de chauffage alternatif.

La chaufferie de Passy Marlioz dispose effectivement d'une chaudière gaz en appoint-secours des chaudières bois. L'arrêté préfectoral impose donc l'arrêt des chaudières bois de la chaufferie de Passy lors des épisodes d'alerte à la pollution de niveau 2.

Le respect de ces prescriptions a ainsi été vérifié sur site par un inspecteur de la DREAL lors d'une visite inopinée le 21 janvier 2025.

Ainsi, un avenant n°2 au marché est nécessaire afin d'intégrer les conséquences financières de ces prescriptions réglementaires.

Cet avenant prévoit ainsi la rémunération du titulaire sur la base du coût contractuel de l'énergie gaz, et non bois, durant toute la durée des arrêts imposés par arrêtés préfectoraux lors des épisodes d'alerte à la pollution de niveau 2.

Cette disposition représente un surcoût d'exploitation pour Syan'Chaleur évalué, en période de chauffe, à 2.000 € / jour d'alerte à la pollution de niveau 2.

Par ailleurs, l'avenant n°2 prévoit d'intégrer la contractualisation en direct par Syan'Chaleur de l'achat d'électricité nécessaire à la chaufferie, dans le cadre du groupement d'achat du SYANE.

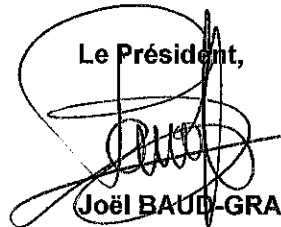
Il intègre également la sécurisation de l'émission par Syan'Chaleur des ordres de service et des bons de commande, en exigeant désormais par retour systématique de la part du titulaire, une attestation de notification complétée et datée, valant accusé de réception.

Ces éléments ont été présentés aux membres du Conseil d'Exploitation de la régie Syan'Chaleur le 10 mars 2025.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le présent projet d'avenant n°2 au marché global de performance,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE